

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard		X	
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien		X	
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric	X		
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie		X	VALETTE C

Désignation Secrétaire de séance : ROMIGUIERE Christel

Ordre du jour

- Approbation compte rendu de la séance du 5 juillet 2024
Délibérations : Aménagement Pont Bascule et évolution moyen paiement
Dégagement RD 911 – carrefour Route de Vissac
Projet colombarium et jardin du souvenir - choix des prestataires
Convention de servitude ENEDIS – Le Claux et Lescure
Convention mise à disposition préfa et convention de travaux
Décision modificative budgétaire
Admission en non-valeur – budget principal et assainissement
Tarif assainissement 2025
Création et suppression de poste Agent de maîtrise
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2024 : approuvé par 12 voix pour

Aménagement Pont bascule

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux propositions d'évolution des équipements du pont bascule.

Une solution avec paiement par carte bancaire, (obligation de déployer ligne téléphonique) 9296 € HT

Une 2^{ème} solution avec monnayeur et badges 5805 € HT

Après discussion, l'assemblée retient la solution avec monnayeur, plus adaptée aux besoins et moins onéreuse. En sus de l'équipement il conviendra de consulter une entreprise de maçonnerie pour la mise en place de l'équipement.

Pèse Bétail MARECHALLE

Le local du Pont Bascule est doté d'un pèse Bétail de marque MARECHALLE pouvant peser des animaux jusqu'à 1500 Kg. Inutilisé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur son devenir et sur l'opportunité de s'en dessaisir.

Après discussion et échange, une proposition de prix de cession de cet équipement est fixée à 1800 €.

Le conseil municipal après en avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Valide le principe de vendre le pèse bétail MARECHALLE.
- Fixe son prix de vente à 1800 €
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Dégagement RD 911 – carrefour Route de Vissac

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental qui a été alerté pour la dangerosité du carrefour de Vissac et la RD 911. Une solution pourrait être envisagée par l'aménagement d'une voie d'évitement. La particularité du dossier se trouve dans le fait que le carrefour est situé sur la Commune de Prades de Salars. Une rencontre avec les élus de Prades est envisagée afin d'aborder une réponse à cet aménagement et de financement

Projet colombarium et jardin du souvenir

N'ayant pas reçu la proposition financière de ce projet, le point est reporté au prochain conseil.

Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux projets de convention de servitude présentés par le bureau d'étude SDEL MASSIF CENTRAL pour le compte d'ENEDIS, l'un au lieu-dit Le Claux SEGUR sur les parcelles I 767, 773, 776, et 781 et l'autre au lieu-dit- Lescure SEGUR sur la parcelle ZN 035. Des travaux sont envisagés afin d'assurer la desserte et le raccordement de deux projets photovoltaïques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Valide les conventions et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Mise à disposition de locaux au profit de la Sté de Chasse de SEGUR – convention

M. VALETTE Cédric concerné par l'affaire débattue n'a pas pris part au débat ni au vote, ni pour sa procuration

La société de Chasse de SEGUR est en recherche d'un espace pour organiser son activité et assurer les rencontres de ses adhérents. L'immeuble « préfa du haut » sis au 16 Rue du Bouzou 12290 SEGUR est actuellement inoccupé et disponible. Cet espace d'une superficie de 225 m² pourrait accueillir une ou plusieurs associations, et satisfaire aux besoins de la société de Chasse.

M. le Maire précise que cette mise à disposition peut se réaliser sous la forme d'une convention entre les deux parties., convention proposée pour une durée de 10 ans dont les clauses principales seraient :

- La commune de SEGUR assurera ses obligations de propriétaire en assurant le clos et le couvert, elle effectuera les vérifications techniques et la maintenance des équipements électrique, de chauffage et de sécurité
- A compter du 1^{er} octobre 2024, l'association aura l'usage paisible des lieux, elle prendra à sa charge quelques travaux détaillés dans la convention.
- Chacune des parties s'assurera pour les risques inhérents aux lieux

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de conclure avec la société de Chasse de SEGUR une convention de mise à disposition d'une partie des locaux des « préfa du haut » pour une durée de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 600 € et une participation aux fluides

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document en relation avec ce dossier.

Décision modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		170 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		170 000.00 €

Admission en non-valeur de titres de recettes budget principal, assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, joints en annexe, qui propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29/11/2023 de la liste 6319770011 du Budget principal, et arrêté à la date du 30/11/2023 la liste 6442061911 du Budget - Assainissement. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Les montants des créances proposées en non-valeur s'élèvent à :

38000 Budget principal = 273,00 €

38001 Budget assainissement = 423.80 €

Les créances ci-après sont admises en non-valeur et seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de
38000 Budget principal = 273,00 €
38001 Budget assainissement = 423,80 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Modification tarif redevance assainissement

Depuis 2017, le tarif de la redevance assainissement n'a pas été modifié et s'établit ainsi :

Part fixe : 63,60 € HT/an

Part Proportionnelle : 0.85 € HT/m³

Les frais de fonctionnement et d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration sont portés par le budget assainissement - budget annexe doté d'une autonomie financière propre - alimenté essentiellement par la redevance assainissement. Pour assurer l'équilibre budgétaire et continuer à assurer le paiement des charges il est nécessaire de réévaluer ces tarifs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs scénarios.

Après avoir étudié les différentes propositions et après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour fixe les tarifs suivants :

Part fixe : 66,70 € HT/an

Part Proportionnelle : 0.892 € HT/m³

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal / Suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'Agent de Maîtrise, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,

FILIERE CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF
Administrative A	Attaché Territorial	Attaché - 35h	1
Administrative B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - 8h	1
Administrative C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe 35h	1
Technique C	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal - 35h	1
Technique C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique - 28h	1
Technique C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - 18h30	1
Social C	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe - 35h	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Modification du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Ségur

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux,*
-  *Rédacteurs territoriaux,*
-  *Adjointes administratifs territoriaux,*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*
-  *Agents de maîtrise territoriaux,*
-  *Adjointes techniques territoriaux,*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD**).**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- De la technicité, de l'expertise et de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'approfondissement des savoirs,

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés	Groupe 1	Secrétaire de mairie	36 210
	Groupe 2		32 130
	Groupe 3		25 500
	Groupe 4		20 400
Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480
	Groupe 2		16 015
	Groupe 3		14 650
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 1	Secrétaire de Mairie Agent Polyvalent/lingerie Agent Polyvalent/cantine Agent Polyvalent des Services Techniques ATSEM	11 340
		Groupe 2	

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés	Groupe 1	Secrétaire de mairie	6 390
Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380
Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM	Groupe 1	Secrétaire de Mairie Agent Polyvalent/lingerie Agent Polyvalent/cantine Agent Polyvalent des Services Techniques - ATSEM	1 260

Article 6 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie A / Groupe 1	36 210 €	De 53 001 à 76 000 €	550 €	36 760 €	36 760 €
catégorie C / Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 2 440 €	110 €	11 450 €	11 450 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,*
-  *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
-  *L'indemnité pour service de jour férié,*
-  *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
-  *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
-  *L'indemnité d'astreinte,*

-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : Filières sociale médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge la délibération antérieure du 20 juin 2017,
- D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Questions diverses

- Dans le cadre du programme Educ'Eau, EPAGE Viaur propose d'implanter à Ségur comme sur plusieurs communes de son territoire, une échelle limnimétrique sur le Bouzou. Cette dernière serait positionnée derrière la salle des fêtes. Avis favorable et signature de la convention.
- Marquage au sol agglomération de SEGUR – CD 29

Pour finaliser les aménagements sur le CD 29 une proposition de marquage avec relief est prévue sur l'axe central de la voie et les abords des passages piétons Deux options sont présentées, un marquage en continu ou pointillé et une résine de couleur, ocre ou corail. L'assemblée retient la couleur ocre et un tracé continu sauf en regard des accès garages.

- Projet de fusion des communautés de communes Lévezou-Pareloup et Pays de Salars

Des groupes de travail sont mis en place pour avancer sur le projet de fusion des deux CC. Plusieurs thématiques sont proposées et chaque commune est invitée à proposer un élu pour siéger dans chacune de ces commissions. Les élus de Segur proposés pour intégrer les différents groupes de travail :

- 1 « Stratégie et harmonisation financière et fiscale » = BERNAD Pierre Louis
- 2 « Patrimoine de la future communauté » = SIGAUD Guilhem
- 3 « Gouvernance » = PLET Gilles

4 « Compétences hors voirie et ouvrages d'art » = /

5 « Voirie – Ouvrages d'art » = VALETTE Cédric

6 « Ressources humaines » = LAVABRE Thierry

- **Déneigement :**

Le déneigement est assuré sur certaines portions communales par des agriculteurs. Des conventions bipartites ou tripartites en fixent les conditions d'exécution, itinéraires, modalités d'intervention, rétribution... A l'approche de l'hiver il est opportun de faire un point sur ces contrats et engagements ; notamment une actualisation du tarif horaire. Une proposition de majorer le taux horaire à 65 € est avancé, un contact sera pris avec les différents intervenants pour finaliser cette proposition et actualiser les conventions.

- **Station Essence :**

Pour éviter les tags et autres peintures sur le local technique de la station, l'idée de faire réaliser une fresque murale a été envisagée. L'artiste peintre JOCOLOR a fait une proposition de peinture végétale contemporaine pour un montant de 2026 € HT. Ce devis est validé par l'assemblée.

Une discussion s'engage sur l'état du sanitaire public qui se trouve sur les lieux. Réalisé à la création de la station essence, cet équipement aurait besoin d'un rafraîchissement.

- Rappel : prévoir achat sacs cani crottes
- Compléter la signalétique de l'aire de camping-cars dans le village
- Pour éviter un allumage permanent, prévoir un minuteur sur l'éclairage du WC public
- Dangerosité et problème de priorité au carrefour, des planquettes et de Pérois, point à voir par la commission voirie.

Séance levée à 23 h 30.

Signatures

Gilles PLET
Maire de SEGUR


Christel ROMIGUIERE
Secrétaire de séance

